

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'an **deux mille vingt-et-un le seize septembre à**

dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le

dix septembre deux mille vingt-et-un

s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Au Registre suivent les signatures

PRÉSENTS : M. Luc PATOIS, Maire – M. GAVILLET Léon – Mme GRILLET-AUBERT Carole – M. PERRET Alain – Mme NAVILLE Annie, Adjointes au Maire – M. BENE Daniel – M. GALLAY Gérard – M. PERILLAT Jacques – Mme MILLERET Valérie – Mme HECKY Corinne – Mme LECOURT Mélanie – Mme DUMONT Aurélie – M. VALDEVIT Cédric

EXCUSÉ(E)S

OU AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme PIQUEREZ Sandrine s'est excusée – M. LAVERRIERE Anthony a donné pouvoir à Valérie MILLERET

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Il a été désigné M. Cédric VALDEVIT

Décisions du Maire prises par délégation :

Renonciation au droit de préemption urbain :

Parcelle	Propriétaire	Lieu-dit	Adresse
A 1287p1	Consorts GUFFOND	Les Vernes	16, chemin du Pré Baillard
B 15 731 576	Marie-Christine GEX-FABRY	Aux Chavannes	route des Chavannes
A 1337 (A 1178p)	Cop Thevenod-Stahli	Les Fiollages	682, Route de la Verne
B 505	Consorts CAMPESTRINI-BESSE	La Crête	66, route de Perraz
A 824p 1322, 1318	SNC LA TOURNELLE	Les Pres Fer	204, Clos d'Avoz
A (+1329, 1326, 1315 indivis) 1320 1324	Gérard JOLIVET	Les Pres Baillard	158, route de la Verne
A (+1315 1326 1329 indivis) 1319 1323	Gérard JOLIVET	Les Pres Baillard	178, route de la Verne
A (+1315 1326 1329 indivis) 1321 1325 1314	Gérard JOLIVET	Les Pres Baillard	168, route de la Verne
A (+1315 1326 1329 indivis) 1760 1761 1762 1763 1765 1767 1769	Gérard JOLIVET	Les Pres Baillard	188, route de la Verne
B (lots 17 36 et 18)	M. et Mme Stéphane BRUN	Aux Chavannes	206, route de Peillonnex 200-204-206 route de
B 1760 (lots 8 et 33)	Mmes PERRIN ET DURUZ	Aux Chavannes	Peillonnex
B 1838	Consorts JOLIVET	Au Champ Clavel	

Devis acceptés :

		TTC	HT
Fournitures de voirie (panneau 20 m)	VACHOUX	71.24 €	59.37 €
complément arbustes place du village	JACQUET Paysagiste	2 769.48 €	2 307.90 €

Fournitures de voirie (miroir)	VACHOUX	345.90 €	288.25 €
VPI et matériel informatique école	IRIS	3 460.21 €	2 883.51 €
Etude aménagements sécuritaires centre bourg	UGUET	44 928.00 €	37 440.00 €
Fournitures de voirie (panneaux routier et PAV)	PUB 74	794.40 €	662.00 €
Fresque façades Sud Mairie	Emmanuel MONNET	6180.00 €	5150.00 €
+ échafaudage	Artem'Alp	1815.00 €	1512.50 €
Câblages VPI 3ème classe	Patrick GROS Electricité	252.00 €	210.00 €

Délibération n° **D2021_06_01**

AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION POUR UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS
--

Nature de la décision 3.6

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code civil,
VU sa délibération n°D2020_02_06 du 27 février 2020 et le bail à construction en découlant signé le 5 novembre 2020,
VU le plan de division et de bornage du 15 septembre 2021 établi par M. COLLOUD, géomètre Expert,
CONSIDERANT qu'il convient de modifier le terrain d'assiette de ce bail,

Mme Aurélie DUMONT, intéressée à l'affaire, se retire le temps du débat et du vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité des présents**

ART. 1° : Est approuvé l'avenant modifiant le bail à construction passé avec la SCI MARLU de la façon suivante :

- Identification du terrain : le terrain objet du bail est constitué des parcelles repérées B 1946 et 1949 au lieu des parcelles B 1917 et 1920, la superficie totale restant de 508 m²,
- Les autres clauses du bail restent inchangées.

ART. 2 : I. M. le Maire, ou son premier adjoint si l'acte est passé en la forme administrative, est autorisé à signer le bail à construction dans les conditions décrites ci-dessus.

II. Il lui est donné pouvoir pour toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° **D2021_06_02**

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA GIRATOIRE PROVISOIRE DE L'EGLISE
--

Nature de la décision 1.1.1

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D2021_02_07 du Conseil Municipal du 25 février 2021, portant budget primitif 2021,
VU la délibération n°D2021_01_02 du Conseil Municipal du 21 janvier 2021 portant attribution du marché de travaux pour le giratoire de l'Eglise - Phase test,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité**

ART. 1° : L'avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise DECREMPS est approuvé portant le montant du marché à 68 534,43 € HT.

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant. Il lui est donné pouvoir pour prendre toute décision nécessaire à son exécution.

Délibération n° **D2021_06_03**

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR 2021-2022

Nature de la décision

7.10.1

SUR le rapport du Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°D2021_02_07 du Conseil Municipal du 25 février 2021, portant budget primitif 2021,

CONSIDERANT que cette subvention permet à l'équipe enseignante d'acquérir des matériels et petits équipements pour le fonctionnement et favoriser la mise en œuvre du projet pédagogique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité

ART. UNIQUE : I. Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE pour l'année 2021-2022, d'un montant de mille deux cent euros (1.200,00 €).

II. Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2021 :

- compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations »

Délibération n° **D2021_06_04**

**CONVENTION AVEC COVAGE POUR AUTORISER L'UTILISATION
D'UN POTEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LE DEPLOIEMENT DE
LA FIBRE**

Nature de la décision

3.6

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention proposée par COVAGE, présentée ce jour au Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour COVAGE, d'utiliser le poteau d'éclairage public repéré EP 0036, situé route de Perraz, comme support dans le cadre du déploiement du réseau fibre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. UNIQUE : I. La convention proposée par COVAGE portant sur l'utilisation du poteau d'éclairage public repéré EP 0036, situé route de Perraz, comme support dans le cadre du déploiement du réseau fibre est approuvée.

II. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à son application.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Compte rendu du travail des commissions municipales

Compte rendu du travail en intercommunalités

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures 15.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
